

## Les agricultrices en Europe et en Belgique



**Juliette Villez<sup>1</sup>**  
**Relecture : Carmelina Carracillo**  
**Décembre 2015**

Pour que la Terre tourne plus **JUSTE !**

---

<sup>1</sup> Stagiaire au secteur politique. Dernière année Master en Sciences politiques – Europe et Amérique du Nord à l’Université Libre de Bruxelles (ULB).

**Quels sont les acquis des agricultrices au sein de l'Union européenne, en Belgique, en Wallonie ? Une analyse qui aborde la mise en place de directives européennes pour plus d'égalité et donne aussi à voir les résultats obtenus par les agricultrices belges et wallonnes y compris en matière d'échanges entre agricultrices du Nord et du Sud.**

### Union européenne, quelle place pour les agricultrices ?

Comme les chiffres de la Copa-Cogeca<sup>2</sup> le montrent, les agricultrices en Europe sont minoritaires par le nombre puisqu'elles représentent un peu plus de 35 % de la main d'œuvre agricole européenne<sup>3</sup> et seulement une petite vingtaine de % d'entre elles sont enregistrées comme chefs d'exploitation<sup>4</sup>. En 2010, dans l'Union européenne, il y avait 11 989 000 exploitations<sup>5</sup>. Bien que les législations des Etats européens quant aux statuts de cette main d'œuvre agricole ou encore des exploitants soient diverses, nous remarquons que les modifications des droits et des statuts entraînent des conséquences directes sur la situation et la place des femmes au sein des exploitations. En effet, dans la majorité des cas, le travail effectué par les femmes d'agriculteurs est invisible de par la législation en vigueur mais aussi de par la répartition des tâches agricoles<sup>6</sup>.

*« Auparavant, les agricultrices en Wallonie et dans le reste de l'Europe n'étaient pas reconnues donc même si elles travaillaient beaucoup sur l'exploitation, elles n'avaient aucun droit social. Sur leur carte d'identité, il était indiqué « sans profession ou femme au foyer<sup>7</sup> » donc : pas de retraite, pas de congé maladie, pas de congé de maternité, rien de tout ça ! »<sup>8</sup>*

Malheureusement, dans la vaste majorité des pays européens et plus particulièrement dans les pays du sud (Italie, Portugal, ...) et de l'est (Roumanie, Macédoine, ...), ce manque de statut social (voir encadré) pour les agricultrices est toujours une réalité. C'est par exemple encore

<sup>2</sup> Copa : Comité des organisations professionnelles agricoles de l'Union européenne  
Cogeca : Comité général de la coopération agricole de l'Union européenne

Ces deux comités travaillent la grande du temps ensemble depuis leur création dans la seconde moitié des années 1950. Leurs rôles sont les suivants : défense des intérêts des agriculteurs, lien entre les diverses organisations de l'Union européenne, les ONG et organisations nationales, régionales comme locales, recherche de solutions. Ces comités contiennent de nombreux départements spécialisés chacun dans certaines thématiques afin d'optimiser leurs compétences.

<sup>3</sup> Une partie du travail réalisée par les agricultrices européennes reste invisible, par conséquent elles ne sont pas comptabilisées et le chiffre transmis n'est probablement pas exact.

<sup>4</sup> COPA-COGECA, « La Copa décerne le prix de l'innovation pour les agricultrices et le prix pour accomplissements exceptionnels lors du congrès des agriculteurs européens », 13 octobre 2014.

<sup>5</sup> Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), « Agricultures. Exploitations et superficie agricole utilisée dans l'Union européenne en 2010 », [http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?ref\\_id=CMPTEF10204](http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?ref_id=CMPTEF10204), consulté le 19 novembre 2015

<sup>6</sup> NICOURT, Christian, « Le lent dévoilement du travail des agricultrices », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 14, n°1, mai 2014.

COTULA, Lorenzo, « Droit et genre. Les droits des femmes dans le secteur de l'agriculture », pour le Bureau juridique de la FAO, 2007, pp. 78-82

<sup>7</sup> Dans la majorité des pays européens comme c'est le cas en Belgique, une femme au foyer ne perçoit pas de salaire, ne paie pas de cotisations et par conséquent ne bénéficie d'aucunes aides de quelque sorte que ce soit. C'est une personne considérée « à charge ».

Gembloux Agro-bio Tech et Réseau wallon de développement rural, « Le portail des agricultrices wallonnes en 2014. Comprendre les besoins des agricultrices afin de leur apporter un soutien adapté », 2014, p. 19

<sup>8</sup> Entretien avec Marianne Streel : présidente de l'Union des agricultrices wallonnes (UAW) et chef d'exploitation dans la province de Namur. Entretien réalisé le 27 octobre 2015 à Gembloux au siège de la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA) et de l'UAW

le cas en Roumanie, qui a rejoint l'Union européenne le 1<sup>er</sup> janvier 2007<sup>9</sup>, où trente % de l'emploi du pays découlent pourtant du secteur agricole<sup>10</sup>.

### **Une commission féminine au sein de la Copa-Cogeca**

Consciente de ces problèmes rencontrés par les agricultrices européennes, la Copa-Cogeca a estimé que l'instauration d'une commission féminine en son sein était indispensable afin de faire entendre la voix des femmes et de relayer leurs revendications économiques, sociales et juridiques vers les décideurs européens. La Copa-Cogeca insiste sur la nécessité, dans certains pays, de reconnaître que le travail des femmes d'agriculteurs n'est généralement pas volontaire. Une amélioration des statuts, l'octroi de la sécurité sociale ainsi que la possibilité de cotiser pour sa pension sont les enjeux principaux défendus par la Copa-Cogeca. L'objectif est d'arriver à une égalité complète des droits entre agricultrices et agriculteurs<sup>11</sup>. Afin de donner une publicité à leurs revendications et de donner une vision innovante et positive du travail des agricultrices européennes, la Copa a mis en place un « prix de l'innovation pour les agricultrices » remis tous les deux ans, le 15 octobre<sup>12</sup>. Cette journée n'a pas été choisie au hasard puisque comme chaque 15 octobre depuis 2008, la journée internationale de la femme rurale est célébrée<sup>13</sup>.

### **Les échos de la FAO face aux agricultrices du Nord**

Les demandes faites par la Copa-Cogeca à l'égard des statuts et des places des agricultrices européennes dans le monde agricole trouvent un écho dans les constatations effectuées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Selon l'organisation, l'agriculture a depuis un peu plus de deux décennies et partout à travers le monde, tendance à se féminiser. Il y a féminisation – sans connotation négative – d'une part, par l'augmentation globale du nombre de femmes travaillant dans le secteur agricole avec une diminution dans le même temps du nombre d'hommes et d'autre part, par l'augmentation du nombre d'exploitations gérées et détenues par des femmes. Par ailleurs, les agricultrices en Europe sont de plus en plus nombreuses à se former et à posséder une expérience en matière agricole. Pour la FAO, il est alors cohérent que les enjeux et les demandes quant aux droits et statuts des agricultrices soient plus visibles et plus nombreux qu'auparavant<sup>14</sup>.

### **Copa-Cogeca : parité et égalité des droits entre hommes et femmes**

La Copa-Cogeca demande que la parité soit effective au sein de chaque organisme politique et de gestion du secteur agricole<sup>15</sup>. Pour ce faire, l'instauration d'un quota d'au moins 30 % de femmes est à privilégier. En effet, même si les agricultrices restent une minorité dans la main d'œuvre du monde agricole, celles-ci ne peuvent être mises de côté puisqu'elles possèdent des points de vue et des savoirs faire qu'il ne faut pas écarter<sup>16</sup>.

<sup>9</sup> GHIB, Marie-Luce, « Agriculture, agriculteurs et emplois agricoles en Roumanie : les enjeux d'une définition », pour l'INRA, décembre 2013, p. 346

<sup>10</sup> Union des agricultrices wallonnes, « A la rencontre des agricultrices roumaines », 2015, p. 74

<sup>11</sup> Site du Sillon belge, « Copa et les agricultrices », rédigé le 5 mai 2010 sur <http://www.sillonbelge.be/articles/copa-et-les-agricultrices>, consulté le 14 octobre 2015.

<sup>12</sup> COPA, « Prix de l'innovation pour les agricultrices », 2009.

<sup>13</sup> Site des Nations Unies, « Journée internationale de la femme rurale. 15 octobre », <http://www.un.org/fr/events/ruralwomensday/>, consulté le 22 octobre 2015.

<sup>14</sup> FAO, Département économique et social, « Genre et sécurité alimentaire. Rapport de synthèse des documents régionaux », 1998

<sup>15</sup> Site du Sillon belge, *Op. Cit.*

<sup>16</sup> Copa, « Prise de position des agricultrices en vue des discussions au sein de la Présidence espagnole », 20 avril 2010, p. 3

Les politiques générales et agricoles menées par l'Union européenne peuvent aussi avoir une incidence sur les statuts des agricultrices et mener à une uniformisation - vers le haut - des droits de ces dernières. Déjà en 1986, la Communauté économique européenne avait, dans un but d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes, publié une directive (86/613/CEE) concernant les indépendants y compris ceux du monde agricole. Cette directive concerne aussi les conjoint(e)s qui n'ont pas de statut d'associé(e) ou de salarié(e)s mais qui travaillent à l'activité d'indépendant de manière habituelle. Un rapport publié en 1997<sup>17</sup> mentionne l'utilisation par la Commission européenne de la notion de « conjoint-aidant » pour parler de cette catégorie professionnelle<sup>18</sup>, terme également usité dans le cadre de la législation belge. Par conjoint(e)s, le Parlement européen - ainsi que le Conseil, dans une nouvelle directive en juillet 2010 (2010/41/UE) - comprend toutes les personnes unies par le droit national<sup>19</sup>. La directive de 1986 imposait alors aux Etats membres de conformer leurs législations au principe d'égalité entre homme et femme. De plus, les droits ouverts à cette période aux travailleurs indépendants relevant notamment de la sécurité sociale (congé maladie par exemple) devaient également l'être pour leurs conjoint(e)s<sup>20</sup>.

La nouvelle directive de 2010, abrogeant celle de 1986, appuie à nouveau le besoin d'égalité pour les conjoints dans le cadre professionnel et plus particulièrement, au niveau de la sécurité et protection sociale. Cependant, la directive précise que les Etats membres restent souverains en laissant le choix entre une application obligatoire ou volontaire de cette protection sociale<sup>21</sup>. Le point 17 de cette directive dit que « compte tenu de leur participation aux activités de l'entreprise familiale, les conjoints ou, lorsque ceux-ci sont reconnus par le droit national, les partenaires de vie de travailleurs indépendants ayant accès à un système de protection sociale, devraient également pouvoir bénéficier d'une protection sociale. Les États membres devraient être tenus de prendre les mesures nécessaires pour organiser cette protection sociale en conformité avec leur droit national. Il appartient notamment aux États membres de décider si cette protection sociale devrait être mise en œuvre à titre obligatoire ou volontaire. Les États membres peuvent prévoir que cette protection sociale puisse être proportionnelle à la participation aux activités du travailleur indépendant et/ou à son niveau de cotisations »<sup>22</sup>.

Ceci a pour conséquence, pour une partie des agricultrices, la sortie de l'invisibilité, l'accession à une certaine stabilité économique, l'obtention un statut juridique, leur participation à des prises de décisions, etc<sup>23</sup>. Le point 9 de la directive européenne est clair à ce sujet : « (...) Afin d'améliorer la situation des conjoints et, lorsque ceux-ci sont reconnus par le droit national, des partenaires de vie de travailleurs indépendants, leur travail devrait être reconnu »<sup>24</sup>.

---

<sup>17</sup> Le rapport porte sur deux tables rondes à propos de l'avancement des égalités et la mise en application par les Etats membres de la directive de 1986

<sup>18</sup> Commission européenne, Emploi et affaires sociales, Egalité des chances et politique familiale, « Les conjoints-aidants des travailleurs indépendants », 1997, p. 8

<sup>19</sup> Site de EUR-Lex, « Travailleurs indépendants : égalité de traitement hommes/femmes », <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:em0035>, consulté le 29 octobre 2015.

<sup>20</sup> Site de EUR-Lex, « Egalité de traitement des travailleurs indépendants (jusqu'en 2012) », <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:c10910>, consulté le 29 octobre 2015.

<sup>21</sup> Site de EUR-Lex, *Op. Cit.*

<sup>22</sup> Directive 2010/41/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 concernant l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, et abrogeant la directive 86/613/CEE du Conseil

<sup>23</sup> Commission européenne, *Op. Cit.*

<sup>24</sup> Directive 2010/41/UE du Parlement européen, *Op. Cit.*

D'ailleurs peu de temps après l'écriture de la directive de 1986 sur l'égalité des indépendants qu'ils soient hommes ou femmes, la Belgique a en 1990 instauré le statut de conjoint-aidant permettant ainsi aux femmes des agriculteurs d'obtenir une sécurité sociale et une pension minimale. L'adoption de ce statut ainsi que l'élargissement des droits au fur et à mesure des années pour les conjoints-aidants va également dans le sens de la directive européenne 2010/41/UE. La coexploitation mise en place en France et touchant principalement les femmes des agriculteurs va également dans le sens d'une égalité. Les conséquences de ces directives européennes ne peuvent être concrètement ressenties sur les situations et les droits des agricultrices que si les Etats membres de l'Union décident d'inscrire dans leur propre législation de nouveaux statuts permettant aux agricultrices de se rapprocher de la situation juridique des agriculteurs.



### **Belgique, quelle place pour les agricultrices<sup>25</sup> ?**

La Belgique étant un Etat fédéral, depuis les nombreuses réformes étatiques successives survenues depuis la décennie 1970 jusqu'à nos jours, une partie des compétences que l'Etat unitaire dirigeait auparavant, ont été attribuées aux Communautés et aux Régions. Une partie de la politique agricole a été, dans ce contexte, régionalisée depuis 1993 – suite aux réformes de la loi spéciale de 1980 - avec la création de la Direction Générale de l'Agriculture en Wallonie. En juillet 2001, les trois Régions du pays ont reçu chacune la compétence générale pour la politique de l'Agriculture sur leur territoire sauf pour certaines matières définies et conservées au niveau fédéral (par exemple : les contrôles sanitaires)<sup>26</sup>.

### **Quelques chiffres sur les exploitations agricoles belges**

En 2014, la Belgique compte 37194 exploitations sur l'ensemble de son territoire. Même si le territoire du pays est constitué de 44 % de terres agricoles<sup>27</sup>, de moins en moins de personnes ont comme activité rémunératrice principale l'agriculture<sup>28</sup>. Ce secteur ne représente plus que

<sup>25</sup> Le terme « agricultrices » désigne en Belgique les personnes qui vivent des cultures, du métayage et de l'élevage d'animaux de ferme mais également de l'horticulture, du maraichage, etc.

<sup>26</sup> Portail de l'Agriculture wallonne, « Direction Générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Historique », [http://agriculture.wallonie.be/apps/spip\\_wolwin/article.php3?id\\_article=137](http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/article.php3?id_article=137), consulté le 20 octobre 2015.

<sup>27</sup> La Banque Mondiale, « Données. Terres agricoles (% du territoire) », <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/AG.LND.AGRI.ZS>, consulté le 3 novembre 2015

<sup>28</sup> Service public fédéral Economie, Direction générale statistique, « Chiffres clés de l'agriculture. L'agriculture en Belgique en chiffres », 2014, p. 8

0,8 % du Produit Intérieur Brut (PIB) du pays en 2014 mais 5,7 % du total des exportations belges. Par ailleurs, les surfaces pour la quasi-totalité des exploitations augmentent d'année en année. La Région flamande compte deux fois plus d'exploitations que la Région wallonne avec 24300 exploitations pour 12894 en Wallonie. A l'inverse, le nombre d'exploitations considéré en agriculture biologique en Wallonie est quatre fois plus élevé avec 1287 exploitations pour 343 en Flandre<sup>29</sup>.

### Les données sur les agricultrices

Pour connaître le nombre de femmes travaillant au sein des exploitations, nous nous basons sur les chiffres comptabilisant les conjoints-aidants, fournis par l'Inasti pour l'année 2014. En effet, l'inscription pour les personnes travaillant la majorité du temps ou à temps partiel et gagnant leur vie par un travail agricole en tant que conjoint(e) d'un/e chef d'exploitation est obligatoire. Ces chiffres ne prennent donc pas en compte les personnes qui vivent avec un(e) chef d'exploitation et qui travaillent à l'extérieur. Ces personnes peuvent aider de temps à autre en fournissant un travail sur l'exploitation mais gagnent la majorité de leur revenu à l'extérieur.

### Les agricultrices belges sont majoritairement des conjoints-aidants

Sur 30.491 conjoints-aidants enregistrés, 8204 personnes ou 26,91 % sont issues du milieu agricole. C'est le deuxième secteur, après celui du commerce, qui enregistre le plus grand nombre de conjoints-aidants. Sur le nombre total de conjoints-aidants enregistrés en Belgique sous la thématique « agriculture », 96,6 % (7929 personnes) sont des femmes<sup>30</sup>. En 2008, 14 % des chefs d'exploitation sont des femmes et pour les salariés d'entreprises agricoles, seulement 1 % des personnes enregistrées sont des femmes<sup>31</sup>.

### Les droits des conjoints-aidants évoluent en faveur des agricultrices

Le statut de conjoint-aidant est une compétence qui relève de l'Etat fédéral. Ce statut a été mis en place dès le début des années 1990 afin que chaque personne qui est le conjoint (par cohabitation ou contrat de mariage) d'un indépendant et qui travaille effectivement à ses côtés et n'ayant pas d'autres sources de revenus puisse être reconnu<sup>32</sup>.

Par ailleurs en 20 ans, le statut des agricultrices a changé considérablement et cela, par la modification des droits accordés aux conjoints-aidants. En 2005, 95 % des conjoints-aidants enregistrés étaient des femmes<sup>33</sup>. Sachant qu'en 2014 encore 88,40 % des conjoints-aidants, tous secteurs confondus, sont des femmes, ce sont bien elles qui bénéficient des améliorations des droits élargis aux conjoints-aidants<sup>34</sup>.

Le statut de conjoints-aidants existait avant 1990. Néanmoins, il n'offrait aucune protection sociale individuelle. En effet aucune cotisation n'était possible, ce qui entraînait un vide au niveau d'une possible retraite, d'un possible arrêt maladie, etc. La femme était reconnue comme femme au foyer mais son travail au sein de l'exploitation agricole n'était pas

<sup>29</sup> Service public fédéral Economie, Direction générale statistique, « Chiffres clés de l'agriculture. L'agriculture en Belgique en Chiffres », 2015.

<sup>30</sup> Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), « Statistique 2014 des personnes assujetties au statut social du conjoint-aidant », 2014, pp. 5-6 et pp. 21-27

<sup>31</sup> DUQUESNE, Brigitte, « Agricultrices, acteurs clés du développement rural et d'une agriculture durable », pour la conférence « Mixité des formations et égalité professionnelle en Europe », Bruxelles, 1 et 2 décembre 2008, p. 2

<sup>32</sup> Portail Belgium.be, « Economie. Entreprise. Création. Indépendants. Conjoint-aidant », [http://www.belgium.be/fr/economie/entreprise/creation/independants/conjoint\\_aidant/](http://www.belgium.be/fr/economie/entreprise/creation/independants/conjoint_aidant/) consulté le 28 octobre 2015.

<sup>33</sup> PETRE, Anne, « Un véritable statut sur les agricultrices », dans les *Nouvelles de l'hiver*, 1<sup>er</sup> trimestre 2005, p. 16

<sup>34</sup> Service public fédéral Economie, Direction générale statistique, *Op. Cit.*, 2014, p. 5

comptabilisé comme amenant une plus-value économique avec reconnaissance financière et une sécurité sociale personnelle. L'insécurité et la frustration pouvaient alors être grandes<sup>35</sup>.

Dès 1990, la possibilité de s'inscrire à un « mini-statut » - statut partiel- est ouverte. Ce statut a permis aux femmes d'agriculteurs de cotiser volontairement à hauteur de 4 % de la cotisation du mari. Des droits ont alors été acquis : l'invalidité, l'incapacité de travail et le congé de maternité. Cependant, aucune retraite individuelle n'était incluse dans ces droits.

Treize ans plus tard, en 2003, l'inscription des conjoints-aidants à l'INASTI pour ce mini-statut devient obligatoire. Cependant, pour obtenir de nouveaux droits supplémentaires, les agricultrices voulant acquérir le statut de conjoint-aidant devaient s'inscrire au maxi-statut, appelé aussi statut complet. Ce dernier comprend, en plus des protections acquises via le statut partiel, les mêmes droits que ceux dont bénéficient les indépendants à titre principal<sup>36</sup>. La contrepartie fut l'augmentation des cotisations sociales, avec quelques agencements pour les personnes ayant des revenus faibles.

En 2005, le maxi statut est devenu obligatoire pour les conjoints-aidants à l'exception des personnes nées avant le premier 1956<sup>37</sup>. « Avec ce statut complet, l'agricultrice cotise par elle-même et elle a en retour des droits qui lui sont propres. Les agricultrices paient une cotisation réduite par rapport à un indépendant à titre principal mais elles ont exactement les mêmes droits qu'un indépendant à titre principal »<sup>38</sup>. Ce maxi statut est pour Marianne Streel, pour Anne-France Couvreur<sup>39</sup> ainsi que pour Gwenaëlle Martin<sup>40</sup> une véritable avancée pour les droits des agricultrices en Belgique.

Ce statut de conjoint-aidant n'est pas exclusif au secteur agricole mais il a permis à une partie de la main d'œuvre agricole cachée féminine d'être reconnue. Les propos de Marianne Streel illustrent cela : « L'UAW s'est battue avec les épouses des autres secteurs d'indépendants comme par exemple les épouses de médecins, de vétérinaires ou encore toutes celles qui aidaient leurs maris indépendants en répondant au téléphone ou en prenant les rendez-vous par exemple. Nous nous sommes battues pour avoir ce statut de conjoint-aidant qui n'est pas spécifique à l'agriculture ».

## Wallonie, quelle place pour les agricultrices ?

En 2003, les femmes représentaient 32 à 33 % de la main d'œuvre agricole wallonne<sup>41</sup>. Ce chiffre est resté stable malgré une diminution constante de la main d'œuvre dans le monde agricole.

En 2014<sup>42</sup>, la Wallonie compte 12894 exploitations<sup>43</sup>. 2297 personnes sont enregistrées sous le statut de conjoint-aidant dont 2210 femmes (96,2 %) <sup>44</sup>. Ce chiffre semble peu élevé

<sup>35</sup> Gembloux Agro-bio Tech et Réseau wallon de développement rural, *Op. Cit.*, p. 17

<sup>36</sup> PETRE, Anne, *Op. Cit.*, pp. 16-17

<sup>37</sup> Site de l'Union des classes moyennes (UCM), « Starter et indépendant. J'ai un projet. Indépendant ? Conjoint-aidant », <http://www.ucm.be/Starter-et-independant/J-ai-un-projet/Independant-qui-est-assujetti/Independant-le-statut-du-conjoint-aidant>, consulté le 30 octobre 2010.

<sup>38</sup> Entretien avec Marianne Streel, *Op. Cit.*

<sup>39</sup> Entretien avec Anne-France Couvreur : conjointe-aidante dans une exploitation biologique et personne de contact pour la région du centre et de Namur pour le Mouvement d'Action paysanne (MAP). Entretien téléphonique réalisé le 28 octobre 2015

<sup>40</sup> Entretien avec Gwenaëlle Martin : travaille au secteur « politiques agricoles » de la Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA). Entretien réalisé le 2 novembre 2015 à Namur au siège de la FUGEA.

<sup>41</sup> Ministère de la Région wallonne. Direction générale de l'agriculture, « L'agriculture au féminin », dans les *Nouvelles de l'hiver*, 1<sup>er</sup> trimestre 2005, p. 4

<sup>42</sup> Nous nous basons sur les chiffres de 2014 fournis par l'INASTI

cependant il est important de tenir compte de la place des femmes dans le maintien des exploitations familiales. D'abord, aucune donnée n'est disponible quant au nombre d'agricultrices wallonnes chefs d'exploitation. Ensuite, comme l'explique l'analyse de Corentin de Favereau<sup>45</sup>, les femmes sont moins souvent destinées dès le plus jeune âge à la profession d'agricultrice et dans la plupart des cas, elles s'installent dans une exploitation enregistrée sous le nom de leur mari, frère, ... Les données manquent aussi quant au nombre d'agricultrices qui possèdent les terres qu'elles cultivent.

Par ailleurs, étant donné que la situation économique est de plus en plus compliquée dans les exploitations, un nombre croissant de femmes travaillent à l'extérieur à temps plein ou partiel<sup>46</sup>. Malheureusement, aucun chiffre n'existe quant aux agricultrices devant travailler à l'extérieur de l'exploitation afin de garantir un revenu fixe et non négligeable pour contribuer à subvenir aux besoins de leur famille, pour investir dans l'exploitation et/ou pour combler les éventuels déficits.

### Les agricultrices et leurs mouvements et syndicats

L'**Union des Agricultrices Wallonnes (UAW)** est la branche féminine de la **Fédération wallonne des Agricultrices (FWA)** qui a été créée en 2001 suite à la fusion de plusieurs organisations de défense des agriculteurs. Même si la FWA ne communique pas sur le nombre d'adhérents, il s'agit du syndicat agricole qui est le plus importante en Wallonie par le nombre d'adhérents. L'UAW défend notamment l'agriculture familiale en Wallonie, l'égalité entre les agriculteurs et agricultrices avec une égalité des statuts juridiques et sociaux, une agriculture solidaire et durable. Elle propose des formations, des activités et des groupes de soutien aux agricultrices et aux agriculteurs en difficulté. Son travail consiste aussi à sensibiliser le public wallon à l'importance de l'agriculture pour tout un chacun. L'UAW comme la FWA font partie de la Copa-Cogeca. La Fédération des jeunes agriculteurs (FJA) est une autre branche de la FWA. Cette branche défend les intérêts des jeunes en agriculture<sup>47</sup>.

Le **Mouvement d'action paysanne (MAP)** est un syndicat wallon créé en 1998 qui regroupe des paysans et paysannes défendant une agriculture durable. Leur démarche s'inscrit dans une volonté de proposer des solutions autres que l'agriculture conventionnelle. Le mouvement milite pour la souveraineté alimentaire de chaque peuple, pour les alternatives locales et durables à l'économie mondialisée et une économie solidaire, pour l'accès à la terre notamment chez les jeunes ainsi que pour un changement de la Politique Agricole Commune. Le mouvement propose également des formations et publie un journal. Le MAP fait partie de la coopération européenne Via Campesina<sup>48</sup>. Le MAP n'est pas reconnu par le Service public wallon de l'agriculture.

<sup>43</sup> Service public fédéral Economie, Direction générale statistique, *Op. Cit.*, 2015, p. 13

<sup>44</sup> Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), *Op. Cit.*, p. 25

<sup>45</sup> De FAVEREAU, Corentin, « L'agriculture se décline, aussi, au féminin ! », pour *Femmes en milieu rural (ACRF)*, 2012.

<sup>46</sup> *Ibid.*, pp. 2-3

<sup>47</sup> Site de la Fédération Wallonne des Agriculteurs, « Union des agricultrices wallonnes », <http://www.fwa.be/wordpressfwa/index.php/union-des-agricultrices-wallonnes/>, consulté le 20 octobre 2015.

<sup>48</sup> Site du mouvement d'action paysanne, « Qui sommes-nous ? Notre programme », <http://lemap.be/Notre-Programme>, consulté le 20 octobre 2015.

Via Campesina : nommée « Coordination Paysanne européenne » jusqu'en 2008, cette coopération entre des organisations européennes d'agriculteurs et de paysans défend des valeurs communes. Celles-ci comprennent le droit à la souveraineté alimentaire, des politiques durables et solidaires, l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, etc.

Site de la coordination européenne Via Campesina, « Qui sommes-nous ? Le socle commun », <http://www.eurovia.org/>, consulté le 3 novembre 2015.



La **Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA)** est un syndicat agricole qui défend l'agriculture durable, l'autonomie des paysans, les jeunes, l'instauration d'une économie solidaire, etc. De plus, elle se veut être un mouvement de sensibilisation, de pression, de réflexion auprès de divers acteurs de la société civile. La FUGEA propose des formations, des dossiers d'information et s'engage avec des partenaires défendant les mêmes idées et valeurs comme par exemple Terre en vue ou encore le Réseau wallon de développement rural. Le mouvement tient également à défendre les paysans dans les pays les plus défavorisés de la planète<sup>49</sup>. Cette fédération, elle est l'un des membres fondateurs de la coopération européenne Via Campesina.

Les chefs d'exploitation, conjoints-aidants ou encore les salariés agricoles peuvent se syndiquer à plusieurs organisations agricoles en même temps. L'affiliation via une cotisation peut se faire pour des raisons idéologiques mais aussi pragmatiques.

### **Partenariat entre agricultrices du Nord et du Sud**

L'Union européenne, par des directives, tente d'homogénéiser la situation des agricultrices, comme par exemple avec la directive 2010/41 (UE) concernant le besoin d'égalité entre les conjoints travaillant ensemble et étant indépendants.

### **Relations entre agricultrices au Nord (Est/Ouest)**

La Via Campesina et la Copa-Cogeca invitent des mouvements issus des 28 pays européens à se mettre autour de la table de discussion, L'adhésion des mouvements agricoles wallons à ces plates-formes/mouvements européens permet un travail de plaidoyer européen. C'est aussi l'occasion d'échanger et de prendre connaissance des revendications des autres mouvements et des situations agricoles des divers pays européens.

Ceci n'empêche pas les mouvements nationaux d'organiser leurs propres échanges européens. Ainsi, des rencontres entre des agricultrices wallonnes et roumaines ont été organisées en 2006-2007 et en 2013-2014 par l'UAW. Les agricultrices roumaines sont dans un premier temps venues découvrir l'agriculture wallonne puis ce fut au tour des agricultrices wallonnes de visiter le monde rural roumain. Le but est de « créer du lien » et favoriser les échanges entre des agricultrices européennes aux types d'exploitation, savoirs faire, cultures, contextes historiques spécifiques<sup>50</sup>. Ces échanges peuvent aussi avoir lieu entre agricultrices du Nord et du Sud.

### **Une charte commune entre agricultrices du Nord et du Sud (Abu Dhabi, 2014)**

Cette charte a été signée le 22 janvier 2014 à Abu Dhabi par des représentants de fédérations, d'associations, d'unions agricoles issues de différents pays des cinq continents. L'idée de cette charte a été lancée suite à la déclaration de l'Assemblée Générale des Nations Unies trois ans auparavant par l'annonce que 2014 serait l'année internationale de l'agriculture familiale. L'UAW a participé à cet événement. Durant les deux jours de discussion ayant précédé la signature de la charte, des mouvements agricoles très différents et se revendiquant soit de la Via Campesina soit de la Copa-Cogeca ont discuté entre eux. Selon Marianne Streel (représentant l'UAW lors des discussions), en plus des divergences philosophiques, il existait « *des intérêts très différents selon chaque continent, chaque pays et même pour chaque mouvement ou presque. C'est une belle réussite de s'être mis d'accord sur une série de points*

<sup>49</sup> Site de la Fédération Unie des Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs, « Qui sommes-nous ? », <http://www.fugea.be/j/>, consulté le 20 octobre 2015.

<sup>50</sup> Union des agricultrices wallonnes, *Op. Cit.*

à revendiquer ensemble pour l'agriculture de demain ». Cette charte, même si elle reste essentiellement symbolique, est une belle illustration de l'enjeu commun que représente l'agriculture familiale pour les mouvements agricoles du Nord et du Sud.

La Charte d'Abu Dhabi consacre la quatrième revendication (sur les 5) à l'égalité de droits entre hommes et femmes. Celles-ci sont reconnues comme actrices indispensables de l'agriculture et pourtant ce sont celles qui subissent le plus d'inégalités (Inégalités de revenus, d'accès aux ressources - terres, eau, outils motorisés-, de formations, etc). La reconnaissance du poids des traditions et des lois non égalitaires sur la place des agricultrices est un constat qu'il faudra faire suivre d'actes<sup>51</sup>.

Afin de rendre l'égalité hommes-femmes réelle, « nous les agricultrices, du Nord et du Sud, nous devons nous informer et nous former. C'est cette bataille qu'il faut mener pour combattre les inégalités » dit Marianne Streeel qui ajoute : « notre agri-agence et le Collectif Stratégie Alimentaire (CSA) travaillent avec les leaders paysans des autres continents afin que chacun d'entre nous apprenne de l'expérience des autres. Il ne faut pas arriver avec des systèmes « tout fait » issus des pays du Nord et qui ne correspondent pas à la réalité de terrain pour la société. Les partages sont importants pour l'agriculture familiale de demain ».

### Rencontres entre agricultrices du Nord et du Sud

D'autres exemples illustrent ces liens Nord/Sud. Citons le MAP qui a organisé des conférences sur l'accès à la terre et invité des paysannes du Brésil. Malheureusement, « le mouvement est petit et il n'y a pas d'énormes moyens pour réaliser des voyages »<sup>52</sup>. Cela n'empêche pas le mouvement d'encourager les liens entre les paysans et paysannes. La FUGEA, quant à elle, développe aussi des contacts avec des agricultrices du Sud par le biais du mouvement Via Campesina. Par ailleurs, la fédération cherche des solutions pour le Nord qui n'entravent pas l'agriculture du sud : ceci est revendiqué par le mouvement comme une marque d'intérêt pour le Sud et de solidarité avec lui. Un exemple est donné : celui de l'autonomie fourragère qui est « réalisable en Europe et qui nous évite d'importer du soja venant d'Amérique Latine et qui détruit leur agriculture »<sup>53</sup>. Il en va de même avec la régulation des productions dans le domaine de l'élevage et dans la production laitière et ce, « afin de ne pas exporter vers les pays du sud et de favoriser aussi leur propre production »<sup>54</sup>. La FUGEA déclare s'inscrire dans la souveraineté alimentaire.

### Conclusion

Certes, il y a encore de nombreuses revendications, reconnaissances et droits qui ne sont toujours pas acquis par les agricultrices dans le monde en 2015.

En Belgique, malgré les avancées et les reconnaissances que le statut de conjoint-aidant a offert aux agricultrices, des efforts restent à faire pour améliorer le sort des agricultrices. Des études qualitatives semblent tout à fait réalisables. C'est l'occasion de prendre connaissance des besoins et revendications des agricultrices. Il reste aussi à souhaiter que les données quantitatives relatives aux agricultrices puissent être recueillies et traitées.

---

<sup>51</sup> Organisations agricoles familiales, « Nourrir le monde, soigner la planète », pour l'Année Internationale de l'Agriculture Familiale, Abu Dhabi, 2014, p. 5

<sup>52</sup> Entretien avec Anne-France Couvreur, *Op. Cit.*

<sup>53</sup> Entretien avec Gwenaëlle Martin, *Op. Cit.*

<sup>54</sup> *Ibid.*

Voyons aussi dans ces associations d'agricultrices du Nord et du Sud qui encouragent leurs membres à se rencontrer, à échanger des expériences, à « créer du lien » entre elles, des signes d'espoir pour un monde égalitaire entre femmes et hommes où l'agriculture familiale et paysanne est reconnue à sa juste valeur.



## Bibliographie

### Articles

- COTULA, Lorenzo, « Droit et genre. Les droits des femmes dans le secteur de l'agriculture », pour le Bureau juridique de la FAO, 2007
- De FAVEREAU, Corentin, « L'agriculture se décline, aussi, au féminin ! », pour Femmes en milieu rural (ACRF), 2012.
- DUQUESNE, Brigitte, « Agricultrices, acteurs clés du développement rural et d'une agriculture durable », pour la conférence « Mixité des formations et égalité professionnelle en Europe », Bruxelles, 1 et 2 décembre 2008
- GHIB, Marie-Luce, « Agriculture, agriculteurs et emplois agricoles en Roumanie : les enjeux d'une définition », pour l'INRA, décembre 2013
- NICOURT, Christian, « Le lent dévoilement du travail des agricultrices », Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement, vol. 14, n°1, mai 2014
- PETRE, Anne, « Un véritable statut sur les agricultrices », dans les Nouvelles de l'hiver, 1er trimestre 2005
- Site du Sillon belge, « Copa et les agricultrices », rédigé le 5 mai 2010 sur <http://www.sillonbelge.be/articles/copa-et-les-agricultrices>

### Documents de revendications, Chartes, Déclarations

- Organisations agricoles familiales, « Nourrir le monde, soigner la planète », pour l'Année Internationale de l'Agriculture Familiale, Abu Dhabi, 2014.
- Site de l'Union des classes moyennes (UCM), « Starter et indépendant. J'ai un projet. Indépendant ? Conjoint-aidant », <http://www.ucm.be/Starter-et-independant/J-ai-un-projet/Independant-qui-est-assujetti/Independant-le-statut-du-conjoint-aidant>
- Site de la coordination européenne Via Campesina, « Qui sommes-nous ? Le socle commun », <http://www.eurovia.org/>
- Site de la Fédération Unie des Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs, « Qui sommes-nous ? », <http://www.fugea.be/j/>
- Site de la Fédération Wallonne des Agriculteurs, « Union des agricultrices wallonnes », <http://www.fwa.be/wordpressfwa/index.php/union-des-agricultrices-wallonnes/>
- Site du mouvement d'action paysanne, « Qui sommes-nous ? Notre programme », <http://lemap.be/Notre-Programme>
- Union des agricultrices wallonnes, « A la rencontre des agricultrices roumaines », 2015.

### Interviews

- Entretien avec Anne-France Couvreur : conjointe-aidante dans une exploitation biologique et personne de contact pour la région du centre et de Namur pour le Mouvement d'Action paysanne (MAP). Entretien téléphonique réalisé le 28 octobre 2015
- Entretien avec Gwenaëlle Martin : travaille au secteur « politiques agricoles » de la Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA). Entretien réalisé le 2 novembre 2015 à Namur au siège de la FUGEA.
- Entretien avec Marianne Streel : présidente de l'Union des agricultrices wallonnes (UAW) et chef d'exploitation dans la province de Namur. Entretien réalisé le 27 octobre 2015 à Gembloux au siège de la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA) et de l'UAW

### Ouvrages et rapports

- FAO, Département économique et social, « Genre et sécurité alimentaire. Rapport de synthèse des documents régionaux », 1998
- Gembloux Agro-bio Tech et Réseau wallon de développement rural, « Le portail des agricultrices wallonnes en 2014. Comprendre les besoins des agricultrices afin de leur apporter un soutien adapté », 2014

### Sites officiels

- Commission européenne, Emploi et affaires sociales, Egalité des chances et politique familiale, « Les conjoints-aidants des travailleurs indépendants », 1997
- Copa, « Prise de position des agricultrices en vue des discussions au sein de la Présidence espagnole », 20 avril 2010
- COPA-COGECA, « La Copa décerne le prix de l'innovation pour les agricultrices et le prix pour accomplissements exceptionnels lors du congrès des agriculteurs européens », 13 octobre 2014
- La Banque Mondiale, « Données. Terres agricoles (% du territoire), <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/AG.LND.AGRI.ZS>.
- Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), « Statistique 2014 des personnes assujetties au statut social du conjoint-aidant », 2014
- Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), « Agricultures. Exploitations et superficie agricole utilisée dans l'Union européenne en 2010 », [http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?ref\\_id=CMPTEF10204](http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?ref_id=CMPTEF10204)
- Ministère de la Région wallonne. Direction générale de l'agriculture, « L'agriculture au féminin », dans les Nouvelles de l'hiver, 1er trimestre 2005
- Portail Belgium.be, « Economie. Entreprise. Création. Indépendants. Conjoint-aidant », [http://www.belgium.be/fr/economie/entreprise/creation/independants/conjoint\\_aidant/](http://www.belgium.be/fr/economie/entreprise/creation/independants/conjoint_aidant/)
- Portail de l'Agriculture wallonne, « Direction Générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Historique », [http://agriculture.wallonie.be/apps/spip\\_wolwin/article.php3?id\\_article=137](http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/article.php3?id_article=137)
- Service public fédéral Economie, Direction générale statistique, « Chiffres clés de l'agriculture. L'agriculture en Belgique en chiffres », 2015
- Service public fédéral Economie, Direction générale statistique, « Chiffres clés de l'agriculture. L'agriculture en Belgique en chiffres », 2014
- Site de EUR-Lex, « Egalité de traitement des travailleurs indépendants (jusqu'en 2012), <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:c10910>
- Site de EUR-Lex, « Travailleurs indépendants : égalité de traitement hommes/femmes », <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:em0035>
- Site des Nations Unies, « Journée internationale de la femme rurale. 15 octobre », <http://www.un.org/fr/events/ruralwomensday/>